

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2072

6 août 2014

### SOMMAIRE

80137 Corporation S.à r.l. ....	99421	SCZ Engineering S.A. ....	99410
Aam Sàrl .....	99443	SL Transports .....	99418
Anglo Coal International .....	99413	Société Electrique de l'Our .....	99417
A + P Kieffer Omnitec S.à r.l. ....	99453	Société Electrique de l'Our .....	99412
Arinso Luxembourg S.A. ....	99416	Société Luxembourgeoise de Commerce International .....	99412
Bashneft Investments S.A. ....	99453	Stratocast S.A. ....	99411
Blackbird Energy S.à r.l. ....	99410	Summer Co 2 S.à r.l. ....	99417
CEES Invest II SARL .....	99455	SVG-LuxInvest SCS SICAF-SIF .....	99411
Cerioti Holding S.A. ....	99410	SVL-LuxInvest SCS SICAF-SIF .....	99418
Eurointervention S.A. ....	99456	Syndicat Général-Ré S.A. ....	99418
Golden Hawk Management S.à r.l. ....	99456	Transhulux GmbH .....	99410
Magna SPF S.A. ....	99415	VH Estates S.A. ....	99412
Mali Investment S.à r.l. ....	99415	Virtalis S.A. ....	99412
Metroholding S.A. ....	99414	Virtalis S.A. ....	99413
Metro International Luxembourg Holding SA .....	99414	Virtalis S.A. ....	99413
Multicasting Technologies S.A. ....	99414	Vitrilux S.A. ....	99442
NWS Management (Lux) S.à r.l. ....	99415	Werco 6 S.C.I .....	99426
PAI Europe VI Finance .....	99430	Xantis .....	99416
Sablino S.A. ....	99417	YBTP s.à r.l. ....	99419
Saputo Europe S.à r.l. ....	99416	Zerus S.à r.l. ....	99413
Sberbank AM UCITS Fund .....	99411		

**SCZ Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.  
R.C.S. Luxembourg B 168.268.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077239/9.

(140090683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

---

**Transhulux GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9981 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.  
R.C.S. Luxembourg B 103.575.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 02/06/2014.

Référence de publication: 2014077303/10.

(140090595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

---

**Blackbird Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.150.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 152.744.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société prises en date du 1<sup>er</sup> mai 2014*

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a accepté la démission de Monsieur Jacobus A.J. VAN DER SALM de sa fonction de gérant de Catégorie B de la Société avec date d'effet au 30 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077467/12.

(140092039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

---

**Cerioti Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 142.778.

**EXTRAIT**

Il résulte de résolutions de l'Associé unique en date du 9 mai 2014 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

\* Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

\* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118, rue Aldringen, 23.

\* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de la société MONTBRUN REVISION Sàrl, dont le mandat n'a pas été reconduit:

\* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014078294/23.

(140092114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Stratocast S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.609.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents des son/ses administrateur(s):

Mme Severine Canova résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 20 Mai 2014 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet immédiat, en remplacement de Mme Christelle Ferry

Luxembourg, le 27 Mai 2014.

Luxembourg Corporation Company SA

Administrateur

Severine Canova

Représentant Permanent

Référence de publication: 2014078029/17.

(140091881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**SVG-LuxInvest SCS SICAF-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 164.950.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 15. Mai 2014*

Am 15. Mai 2014 um 11:30 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Gesellschafter obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließen die Gesellschafter, den ersten Absatz des Artikels 6 Absatz 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

„Das Kapital der Gesellschaft beträgt siebenhundertdreizehntausendzweihundertachtundachtzig Euro (EUR 713.288,00).“

Luxemburg, den 27. Mai 2014.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014078030/18.

(140091367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**Sberbank AM UCITS Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 166.405.

*Extrait rectificatif de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2014*

Au cours de l'assemblée générale annuelle du 1<sup>er</sup> avril 2014, les actionnaires ont décidé d'élire, comme administrateur de Sberbank AM UCITS Fund, M. Oleg Goranskiy, Embankment Tower, bloc C, 30<sup>ème</sup> étage, 10 Presnenskaya emb., Moscou, 123317, Russie, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Au cours de cette assemblée générale annuelle, les actionnaires ont aussi décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé à PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2014.

Ce dépôt rectifie le dépôt B166405 - L140066977 du 24 avril 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Bertrange, le 4 juin 2014.

Pour le compte de Sberbank AM UCITS Fund

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2014078685/19.

(140092602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

**Virtualis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 118.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077318/9.

(140090315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

---

**VH Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 138.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014077316/10.

(140090436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

---

**Société Luxembourgeoise de Commerce International, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 16.857.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2014 statuant sur l'exercice 2013*

ad 4) L'Assemblée générale décide de prolonger les mandats de Jean-Dominique Sorel, Michel Le Clef et Serge Weber pour une nouvelle période de 1 année expirant avec l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2014.

ad 5) L'Assemblée générale décide de nommer DELOITTE AUDIT, 560 rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg, No RCS B 67895, comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2014,

Pour extrait conforme

S. Weber

*Group Secretary*

Référence de publication: 2014078690/15.

(140092673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Société Electrique de l'Our, Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.  
R.C.S. Luxembourg B 5.901.

In der ordentlichen Generalversammlung vom 9. Mai 2014 wurden die Herren Ludwig KONS, Dr. Frank WEIGAND und Tom WEISGERBER, deren Mandate im Verwaltungsrat mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014 endeten, zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine neue Mandatsdauer von 6 Jahren bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2020 ernannt. Die Mandate der Herren Ludwig KONS, Dr. Frank WEIGAND und Tom WEISGERBER in ihrer Eigenschaft als Administrateurs-Délégués verlängern sich dementsprechend ebenfalls bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2020.

In der ordentlichen Generalversammlung vom 9. Mai 2013 wurde Herr Paul KONSBRUCK, geboren am 25/09/1981 in Esch/Alzette, mit der Berufsadresse in L-1352 Luxembourg, 4, rue de la Congrégation, zum Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015 ernannt.

Zum Wirtschaftsprüfer bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015 wurde in der ordentlichen Generalversammlung vom 9. Mai 2014 Ernst & Young S.A. mit dem Gesellschaftssitz in L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B47771, ernannt.

SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.

Référence de publication: 2014078689/20.

(140092146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Virtualis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 118.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077319/9.

(140090316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

---

**Virtualis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 118.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077320/9.

(140090317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

---

**Anglo Coal International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R.C.S. Luxembourg B 70.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077403/10.

(140091177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

---

**Zerus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.466.000,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 159.246.

Madame Alexandrina MERCIER, née le 19 juillet 1958 à RUIVAES VILA NOVA DE FAMILICAO (Portugal) et demeurant Chemin des grottes, 30130 PONT-SAINT-ESPRIT (France), a transféré, en date du 26 avril 2014, les parts sociales suivantes qu'elle détenait dans le capital de la société ZERUS S.A.R.L.:

- 98 (Quatre-vingt-dix-huit) parts sociales au profit de Mademoiselle Aurélie TAVARES-MERCIER, née le 1<sup>er</sup> novembre 1977 à 60800 CREPY-EN-VALOIS (France) et demeurant au 164 avenue André Rombeau, Appartement 4, Bâtiment A., 84500 BOLLENE (France).

- 98 (Quatre-vingt-dix-huit) parts sociales au profit de Monsieur Quentin Alexandre Michel MERCIER, né le 12 novembre 1990 à 60300 SENLIS (France) et demeurant Chemin des grottes, 30130 PONT-SAINT-ESPRIT (France).

- 98 (Quatre-vingt-dix-huit) parts sociales au profit de Mademoiselle Aurore TAVARES-MERCIER, née le 16 juillet 1981 à 60800 CREPY-EN-VALOIS (France) et demeurant au 1 place de la Gare, Appartement 106, 60800 CREPY-EN-VALOIS (France).

- 98 (Quatre-vingt-dix-huit) parts sociales au profit de Madame Marina Melody MERCIER, née le 16 septembre 1982 à 78150 LE CHESNAY (France) et demeurant au 56/8 Neulerchenfelderstrasse, 1160 VIENNE (Autriche).

- 98 (Quatre-vingt-dix-huit) parts sociales au profit de Monsieur Marc-André MERCIER, né le 20 août 1984 à 75016 PARIS 16<sup>ème</sup> arrondissement (France) et demeurant au 3 cité de la Mairie, 75018 PARIS 18<sup>ème</sup> arrondissement (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014078128/26.

(140091291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

---

**Metroholding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 114.064.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant, que représentants permanents des son/ses administrateur(s):

Mme Severine Canova résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du. 20 Mai 2014 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet immédiat, en remplacement de Mme Christelle Ferry

Luxembourg, le 27 Mai 2014.

Luxembourg Corporation Company SA

Administrateur

Severine Canova

Représentant Permanent

Référence de publication: 2014077822/17.

(140092021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**Multicasting Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.  
R.C.S. Luxembourg B 94.581.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société en date du 23 mai 2014*

Il résulte du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 23 mai 2014 au 41, rue Antoine Meyer, L-1253 Luxembourg que:

*«Première Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 41, rue Antoine Meyer L-1253 Luxembourg au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014077837/18.

(140091305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**Metro International Luxembourg Holding SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R.C.S. Luxembourg B 68.518.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 28 août 2013*

Il résulte du procès-verbal en date du 28 août 2013, avec effet au 28 août 2013 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013, les résolutions suivantes:

- réélection de Messieurs Mikael Holmberg, demeurant 7, Rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Anders Kronberg, demeurant à 19, Stockflethsvej, 2000 Frederiksberg, Danemark, et Per Mikael Lensen, demeurant à 24,4, Nybrogade, 1203 Copenhague, Danemark, en tant qu'administrateurs de la Société;

- réélection de Monsieur Francesco D'Angelo, demeurant professionnellement 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Pour Metro International Luxembourg Holding S.A.

Réjane Koczorowski

Référence de publication: 2014077821/19.

(140091742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**Mali Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 180.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014077807/13.

(140091965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**NWS Management (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.245.546,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 159.167.

*Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 mai 2014*

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de William Junior Guilherme Doo, en tant que gérant B de la Société avec effet au 30 mai 2014;

- de nommer Patrick Wai Hon Lam, né le 04 septembre 1962 à Hong Kong, demeurant professionnellement au 28<sup>th</sup> Floor, New World Tower, 18 Queen's Road Central, Hong Kong, en tant que gérant B de la Société avec effet au 30 mai 2014 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Christine Otting.

Référence de publication: 2014077862/16.

(140091540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**Magna SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 42.332.

EXTRAIT

IL RESULTE D'UNE DECISION PRISE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2014:

- QUE SONT REELUS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR, LEURS MANDATS SE TERMINANT LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR L'EXERCICE 2019

- FIDIGA S.A.

inscrite au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro B 23 598, avec siège social 30 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L - 1330 Luxembourg et dont le représentant légal est Madame Marie Joseph Renders, demeurant au 11A Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

- MADAME MARIE JOSEPH RENDERS, née le 17.10.1948 à Halle (B),

demeurant au 11A Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

- Monsieur Paul SUNNEN, né le 16.07.1960 à Luxembourg (L),

demeurant professionnellement au 2 Parc d'Activités Syrdall, L - 5365 Moutfort

- QU'EST REELU AU POSTE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES, SON MANDAT SE TERMINANT LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR L'EXERCICE 2019

- FIDUCIAIRE LUX-INTER S.à.r.l. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 97523 avec siège social au 11A Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014077813/25.

(140091378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**Xantis, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.689.

Lors du conseil de gérance de la société TITAN en date du 26 Mai 2014, il a été décidé de remplacer Mr. Mark Le Tissier par Mr. Richard van 't HOF né le 5 octobre 1965 à Barendrecht, avec adresse professionnelle au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen en tant que représentant permanent de la société XANTIS, société anonyme enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B140689 ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et ce avec effet au 25 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Capellen, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014078122/14.

(140091635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

---

**Arinso Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 60.115.

*Extrait du procès-verbal des décisions des administrateurs prises par voie circulaire*

Le Conseil d'administration décide, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014, de coopter Monsieur Adel AL-SALEH, né le 14 septembre 1963 à Donetsk, Ukraine, avec adresse professionnelle au 2 PeoplebuildingEstate, Hemel Hempstead Industrial Estate, Hemel Hempstead, Hertfordshire HP2 4NW, aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jacob VERDONCK, démissionnaire avec effet au 30 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2014078220/15.

(140092590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Saputo Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 51.250,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.845.

Par les résolutions écrites prises en date du 23 mai 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de Mademoiselle Florence Rao en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 23 mai 2014;

- de nommer en remplacement du gérant de classe B démissionnaire avec effet au 1 juin 2014 et pour une durée illimitée, Monsieur Damien Warde, né le 19 février 1950 à Galway, Irlande ayant son adresse professionnelle au 22, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

\* Madame Louise St-Jean, gérant de classe A;

\* Monsieur Jacob Mudde, gérant de classe B; et

\* Monsieur Damien Warde, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014077968/24.

(140091244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

---

**Société Electrique de l'Our, Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.  
R.C.S. Luxembourg B 5.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.

Référence de publication: 2014077975/10.

(140091890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

---

**Summer Co 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 80.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, Avenue John F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 176.618.

*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 8 avril 2014*

En date du 8 avril 2014, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 37C, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Summer Co 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014077987/16.

(140091280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

---

**Sablino S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 155.487.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2013:*

- Mme. Marion Fritz, résidant professionnellement au 2 Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme. Anja Wunsch, avec effet au 29 août 2013.

- Le nouveau mandat de Mme. Marion Fritz prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L - 1471 Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

- Le mandat de Mons. Stéphane Weyders, employée privée, résidant professionnellement au 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Stéphane Weyders prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Mons. Fabien Henri Roger Rossignol, employée privée, résidant professionnellement au 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Fabien Henri Roger Rossignol prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 29 août 2013.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014077966/28.

(140091697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

---

**SL Transports, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 28, rue du Curé.  
R.C.S. Luxembourg B 37.916.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2014, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité:

1) Est accepté la démission du gérant Monsieur Jos Sales avec révocation des pouvoirs de signature de avec effet au 28 mai 2014.

2) Sont nommés gérants pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Marc SALES, ZAE Robert Steichen, rue Laangwiss, 4 à L-4940 Bascharage
- Monsieur Roland HEINISCH, 22 rue de Lenningen à L-5411 Canach

La société est engagée soit par signature conjointe de deux gérants, soit par signature individuelle de Monsieur Marc SALES ou de Monsieur Roland HEINISCH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Bascharage, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014078012/17.

(140091373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**SVL-LuxInvest SCS SICAF-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 164.951.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 15. Mai 2014*

Am 15. Mai 2014 um 11:00 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Gesellschafter obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließen die Gesellschafter, den ersten Absatz des Artikels 6 Absatz 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

„Das Kapital der Gesellschaft beträgt neunhundertsechzehntausendzweihundertsiebenundzwanzig Euro (EUR 916.227,00).“

Luxemburg, den 27. Mai 2014.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014078031/18.

(140091366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**Syndicat Général-Ré S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 42.245.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 27 mai 2014*

Corrige et remplace le dépôt L140090597 du 02/06/2014

1) L'Actionnaire unique renouvelle les mandats d'Administrateurs des personnes suivantes:

- Mme Lara Nasato, Administrateur, demeurant professionnellement au 25A, Boulevard Royal, 1<sup>er</sup> étage, L-2449 Luxembourg.

- Mr Paolo Perin, Director, demeurant professionnellement au 25A, Boulevard Royal, 1<sup>er</sup> étage, L-2449 Luxembourg.

- M. Claude Weber, Administrateur, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2014 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014078035/19.

(140091121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**YBTP s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Lëtzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 187.463.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**ONT COMPARU:**

1) Monsieur Bagdadi BENEDDINE, gérant de société, né à Moyeuvre-Grande (France) le 9 août 1969, demeurant à F-54150 Briey, 17, rue Gustave Eiffel.

2) Madame Nadia AOUDACHE, épouse BENEDDINE, gérante de société, née à Briey (France) le 24 novembre 1975, demeurant à F-54150 Briey, 17, rue Gustave Eiffel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "YBTP s.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Schifflange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes activités dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et de la construction, l'exploitation d'une entreprise de terrassement ainsi que tous travaux d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage, de pose de jointements et de ferrailage pour béton armé.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra généralement accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 7.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat

**Art. 11.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 13.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Bagdadi BENEDDINE, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
2) Madame Nadia AOUACHE, épouse BENEDDINE, préqualifiée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

99421

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Nadia AOUDACHE, épouse BENEDDINE, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3) Le siège social est fixé à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BENEDDINE, AOUDACHE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 mai 2014. Relation: CAP/2014/2118. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014078805/134.

(140092952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

**80137 Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 171.871.

L'an deux mille quatorze, le huit mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée 80137 Corporation S.à r.l. ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 171871, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 7 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2671 du 31 octobre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les associés présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation aux délais et formalités de convocation;

2. Rectification de l'apport réalisé dans l'acte de constitution du 7 septembre 2012, dans la section «Souscription et Libération» ainsi que de l'article 6 des statuts

3. Rectification corrélative de l'acte d'assemblée générale extraordinaire notamment avec les montants de l'augmentation de capital suite à la rectification du point 2 dans l'ordre du jour, ainsi que dans l'article 6 modifié en conséquence.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital étant représenté, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de rectifier l'apport réalisé dans l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 7 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2671 du 31 octobre 2012, déposé au Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012, référence 120174128, dans les sections suivantes:

**Version Française:**

*I.- Souscription et libération*

Les 14.335.900 (quatorze millions trois cent trente-cinq mille neuf cents) parts sociales sont toutes souscrites et émises avec une prime d'émission totale d'un million trois cent quatre mille huit cent soixante-quatre euros et soixante-seize cents (1.304.864,76 EUR) et libérées entièrement comme suit:

A)

Monsieur Carl CRAEN, prénommé, souscrit 1.502.750 parts sociales, libérées par l'apport en nature de 1.502 (mille cinq cent deux) actions de la société anonyme European University For Management Studies S.A., ayant un capital social de EUR 60.110, divisé en 6.011 actions, avec siège social à Cale Ganduxer 70, E-08021 Barcelone (Espagne), évaluées à 68.819,64 EUR, dont 15.020,- EUR sont alloués au compte capital social et le solde de 53.799,64 EUR est alloué au compte prime d'émission; et par l'apport en nature de 25% de la pleine propriété de 3 (trois) actions de la société anonyme European University For Management Studies S.A., prédésignée, évaluées à 34,36 EUR, dont 7,50- EUR sont alloués au compte capital social et le solde de 26,86- EUR sont alloués au compte prime d'émission;

- Monsieur Luc CRAEN, prénommé, souscrit 1.502.750 parts sociales, libérées par l'apport en nature de 1.502 (mille cinq cent deux) actions de la société anonyme European University For Management Studies S.A., ayant un capital social de EUR 60.110, divisé en 6.011 actions, avec siège social à Cale Ganduxer 70, E-08021 Barcelone (Espagne), évaluées à 68.819,64 EUR, dont 15.020,- EUR sont alloués au compte capital social et le solde de 53.799,64 EUR est alloué au compte prime d'émission; et par l'apport en nature de 25% de la pleine propriété de 3 (trois) actions de la société anonyme European University For Management Studies S.A., prédésignée, évaluées à 34,36 EUR, dont 7,50- EUR sont alloués au compte capital social et le solde de 26,86- EUR sont alloués au compte prime d'émission

- Madame Ann CRAEN, prénommée, souscrit 1.502.750 parts sociales, libérées par l'apport en nature de 1.502 (mille cinq cent deux) actions de la société anonyme European University For Management Studies S.A., ayant un capital social de EUR 60.110, divisé en 6.011 actions, avec siège social à Cale Ganduxer 70, E-08021 Barcelone (Espagne), évaluées à 68.819,64 EUR, dont 15.020,- EUR sont alloués au compte capital social et le solde de 53.799,64 EUR est alloué au compte prime d'émission; et par l'apport en nature de 25% de la pleine propriété de 3 (trois) actions de la société anonyme European University For Management Studies S.A., prédésignée, évaluées à 34,36 EUR, dont 7,50- EUR sont alloués au compte capital social et le solde de 26,86- EUR sont alloués au compte prime d'émission;

- Madame Martine VAN TILBURG, prénommée, souscrit 1.502.750 parts sociales, libérées par l'apport en nature de 1.502 (mille cinq cent deux) actions de la société anonyme European University For Management Studies S.A., ayant un capital social de EUR 60.110, divisé en 6.011 actions, avec siège social à Cale Ganduxer 70, E-08021 Barcelone (Espagne), évaluées à 68.819,64 EUR, dont 15.020,- EUR sont alloués au compte capital social et le solde de 53.799,64 EUR est alloué au compte prime d'émission; et par l'apport en nature de 25% de la pleine propriété de 3 (trois) actions de la société anonyme European University For Management Studies S.A., prédésignée, évaluées à 34,36 EUR, dont 7,50- EUR sont alloués au compte capital social et le solde de 26,86- EUR sont alloués au compte prime d'émission;

B)

- Monsieur Carl CRAEN, prénommé, souscrit 2.081.225 parts sociales, libérées par l'apport en nature de 100 (cent) actions de la société E.B.U. S.A., ayant un capital social de CHF 200.000,-, divisé en 400 actions, avec siège social à Château maison Blanche, CH-1853 Yverne (Suisse), évaluées à 293.201,94 EUR; 20.812,25 EUR de ce montant représentant le capital souscrit en contrepartie de l'apport et 272.389,69 EUR une prime d'émission qui est à affecter à une réserve libre;

- Monsieur Luc CRAEN, prénommé, souscrit 2.081.225 parts sociales, libérées par l'apport en nature de 100 (cent) actions de la société E.B.U. S.A., prédésignée, évaluées à 293.201,94 EUR; 20.812,25 Euros de ce montant représentant

le capital souscrit en contrepartie de l'apport et 272.389,69 Euros une prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre

- Madame Ann CRAEN, prénommée, souscrit 2.081.225 parts sociales, libérées par l'apport en nature de 100 (cent) actions de la société E.B.U. S.A., prédésignée, évaluées à 293.201,94 EUR; 20.812,25 Euros de ce montant représentant le capital souscrit en contrepartie de l'apport et 272.389,69 Euros une prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre

- Madame Martine VAN TILBURG, prénommée, souscrit 2.081.225 parts sociales, libérées par l'apport en nature de 100 (cent) actions de la société E.B.U. S.A., prédésignée, évaluées à 293.201,94 EUR; 20.812,25 Euros de ce montant représentant le capital souscrit en contrepartie de l'apport et 272.389,69 Euros une prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été apportée au notaire instrumentant.

Les 14.335.900 (quatorze millions trois cent trente-cinq mille neuf cents) parts sociales de la société se répartissent donc comme suit:

- Monsieur Carl CRAEN, prénommé: . . . . .	3.583.975
- Monsieur Luc CRAEN, prénommé: . . . . .	3.583.975
- Madame Ann CRAEN, prénommée: . . . . .	3.583.975
- Madame Martine VAN TILBURG, prénommée: . . . . .	3.583.975

II.-

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quarante-trois mille trois cent cinquante-neuf euros (143.359,- EUR), représenté par 14.335.900 (quatorze millions trois cent trente-cinq mille neuf cents) parts sociales de un cent d'Euro (0,01 EUR) chacune, intégralement souscrites et libérées.»

#### Version Anglaise:

##### I.- Subscription and payment

The fourteen million three hundred and thirty five thousand nine hundred (14,335,900) shares have been all entirely subscribed and issued with a total share premium of one million three hundred four thousand eight hundred and sixty four Euro and seventy-six Cents (1,304,864.76 EUR) and fully paid up as follows:

A)

- Mr. Carl CRAEN, prenamed, subscribes 1,502,750 shares, fully paid up by contribution in kind of 1,502 (one thousand five hundred and two) shares of the public limited liability company European University For Management Studies S.A., with a share capital of 60,110 EUR, divided into 6,011 (six thousand eleven) shares, with registered office at Cale Ganduxer 70, E-08021 Barcelona (Spain), valued at 68,819.64 EUR of which 15,020.-EUR are allotted to the corporate capital and the balance of 53,799.64- EUR are allotted to the share premium account; and by contribution in kind of 25% of the freehold of 3 (three) shares of the public limited liability company European University For Management Studies S.A., prenamed, valued at 34.36 EUR of which 7.5- EUR are allotted to the corporate capital and the balance of 26.86- EUR are allotted to the share premium account;

- Mr. Luc CRAEN, prenamed, subscribes 1,502,750 shares, fully paid up by contribution in kind of 1,502 (one thousand five hundred and two) shares of the public limited liability company European University For Management Studies S.A., with a share capital of 60,110 EUR, divided into 6,011 (six thousand eleven) shares, with registered office at Cale Ganduxer 70, E-08021 Barcelona (Spain), valued at 68,819.64 EUR of which 15,020.-EUR are allotted to the corporate capital and the balance of 53,799.64- EUR are allotted to the share premium account; and by contribution in kind of 25% of the freehold of 3 (three) shares of the public limited liability company European University For Management Studies S.A., prenamed, valued at 34.36 EUR of which 7.5- EUR are allotted to the corporate capital and the balance of 26.86- EUR are allotted to the share premium account;

- Mrs Ann CRAEN, prenamed, subscribes 1,502,750 shares, fully paid up by contribution in kind of 1,502 (one thousand five hundred and two) shares of the public limited liability company European University For Management Studies S.A., with a share capital of 60,110 EUR, divided into 6,011 (six thousand eleven) shares, with registered office at Cale Ganduxer 70, E-08021 Barcelona (Spain), valued at 68,819.64 EUR of which 15,020.-EUR are allotted to the corporate capital and the balance of 53,799.64- EUR are allotted to the share premium account; and by contribution in kind of 25% of the freehold of 3 (three) shares of the public limited liability company European University For Management Studies S.A., prenamed, valued at 34.36 EUR of which 7.5- EUR are allotted to the corporate capital and the balance of 26.86- EUR are allotted to the share premium account;

- Mrs Martine VAN TILBURG, prenamed, 1,502,750 shares, fully paid up by contribution in kind of 1,502 (one thousand five hundred and two) shares of the public limited liability company European University For Management Studies S.A., with a share capital of 60,110 EUR, divided into 6,011 (six thousand eleven) shares, with registered office at Cale Ganduxer 70, E-08021 Barcelona (Spain), valued at 68,819.64 EUR of which 15,020.-EUR are allotted to the corporate capital and the balance of 53,799.64- EUR are allotted to the share premium account; and by contribution in kind of 25% of the freehold of 3 (three) shares of the public limited liability company European University For Management Studies S.A.,

prenamed, valued at 34.36 EUR of which 7.5- EUR are allotted to the corporate capital and the balance of 26.86- EUR are allotted to the share premium account;

B)

Mr. Carl CRAEN, prenamed, subscribes 2,081,225 shares, fully paid up by contribution in kind of de 100 (one hundred) shares of the public limited liability company E.B.U. S.A., with a share capital of CHF 200,000 (twenty thousand Swiss Francs), divided into 400 (for hundred) shares, with registered office at Château Maison Blanche, CH-1853 Yverne (Switzerland), valued at 293,201.94 EUR; 20,812.25 EUR of this amount representing the share capital subscribed in counterpart of the contribution and 272,389.69 EUR a share premium to be allotted to a free reserve;

- Mr. Luc CRAEN, prenamed, subscribes 2,081,225 shares, fully paid up by contribution in kind of de 100 (one hundred) shares of the public limited liability company E.B.U. S.A., prenamed, valued at 293,201.94 EUR; 20,812.25 EUR of this amount representing the share capital subscribed in counterpart of the contribution and 272,389.69 EUR a share premium to be allotted to a free reserve;

- Mrs Ann CRAEN, prenamed, subscribes 2,081,225 shares, fully paid up by contribution in kind of de 100 (one hundred) shares of the public limited liability company E.B.U. S.A., prenamed, valued at 293,201.94 EUR; 20,812.25 EUR of this amount representing the share capital subscribed in counterpart of the contribution and 272,389.69 EUR a share premium to be allotted to a free reserve;

- Mrs Martine VAN TILBURG, prenamed, subscribes 2,081,225 shares, fully paid up by contribution in kind of de 100 (one hundred) shares of the public limited liability company E.B.U. S.A., prenamed, valued at 293,201.94 EUR; 20,812.25 EUR of this amount representing the share capital subscribed in counterpart of the contribution and 272.389,69 EUR a share premium to be allotted to a free reserve.

Proof of the existence and the value of this contribution was given to the undersigned notary.

The fourteen million three hundred and thirty five thousand nine hundred (14,335,900) shares of the company are thus hold as follows:

- Monsieur Carl CRAEN, prenamed: .....	3,583,975
- Monsieur Luc CRAEN, prenamed: .....	3,583,975
- Madame Ann CRAEN, prenamed: .....	3,583,975
- Madame Martine VAN TILBURG, prenamed: .....	3,583,975

II.-

**Art. 6.** The company's capital is set at one hundred and forty three thousand three hundred and fifty nine Euro (143,359.- EUR),

represented by fourteen million three hundred and thirty five thousand nine hundred (14,335,900) shares of one cent of Euro (0.01 EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide, en conséquence de ce qui précède, de rectifier l'apport réalisé dans l'acte d'assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du en date du 25 juillet 2013, publié au Mémorial C numéro 2490 du 8 octobre 2013, déposé au Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013, référence 130143542, dans les sections suivantes:

#### **Version Française**

##### *I. - Ordre du jour*

(...)

2.- Augmentation de capital social à concurrence de 45.000- EUR, pour le porter de son montant actuel de 143.359,- EUR à 188.359,- EUR, par l'émission de 4.500.000 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0.01,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à libérer intégralement par un apport en nature consistant en EUR 45.000 de «Stammanteile» («parts sociales») de EBCM Munich GmbH European Business College Munich, une société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social au 53, Gmunder Str., 81379 Munich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Munich sous le numéro HRB 158558, soit une participation à hauteur de 100% dans le capital de cette dernière.

(...)

##### *II. - Deuxième résolution*

«L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent quarante-trois mille trois cent cinquante-neuf euros (143.359,- EUR) à cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-neuf euros (188.359,- EUR), par l'émission de quatre millions cinq cent mille

(4.500.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euros (0.01,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à libérer par un apport en nature comme décrit ci-après.

### III. - Intervention des gérants

Cet apport en nature est accepté par les gérants de la Société, qui acceptent, au moyen d'une déclaration, la description de l'apport en nature, son évaluation à au moins quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), le transfert de la propriété desdites parts en faveur de la Société, et confirment la validité des souscriptions et libérations. Cette déclaration restera annexée au présent acte.

Suite à la présente augmentation de capital, les dix-huit millions huit cent trente-cinq mille neuf cents (18.835.900) parts sociales de la société sont donc désormais réparties comme suit:

Monsieur Carl CRAEN, prénommé: . . . . .	4.708.975 parts sociales
Monsieur Luc CRAEN, prénommé: . . . . .	4.708.975 parts sociales
Madame Ann CRAEN, prénommée: . . . . .	4.708.975 parts sociales
Madame Martine VAN TILBURG, prénommée: . . . . .	4.708.975 parts sociales

### IV. - «Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-neuf euros (188.359,- EUR) représenté par dix-huit millions huit cent trente-cinq mille neuf cents (18.835.900) parts sociales d'une valeur nominal d'un cent d'Euro (0,01 EUR) chacune, intégralement souscrites et libérées.»»

## Version Anglaise

### I. - Agenda

(...)

2.- 2. Increase of the share capital to the extent of 45,000.- EUR, in order to raise it from its current amount of 143.359.- EUR to the amount of 188.359.- EUR, by the issue of 4,500,000 new shares with a nominal value of 0.01 EUR each, vested with the same rights and advantages as the existing shares, to be paid up by a contribution of kind consisting of "Stammanteile" ("shares") for EUR 45,000 issued by EBCM Munich GmbH European Business College Munich, a private limited liability company existing under the laws of Germany, with a share capital of EUR 45,000.- and with its registered office in Gmunder Str. 53, 81379 Munich, registered with the Trade and Companies Register of Munich under number HRB 1585588, i.e. a global participation of 100% in the share capital of the latter.

(...)

### II. - Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital in the amount of fortyfive thousand Euro (45,000.- EUR), so as to raise it from its current amount of one hundred and forty three thousand three hundred and fifty nine Euro (143,359.- EUR) up to one hundred and eighty eight thousand three hundred and fifty nine Euro (188,359.- EUR), by the issue of four million five hundred thousand (4,500,000) new shares with a nominal value of one cent Euro (0.01- EUR) each, vested with the same rights and advantages as the existing shares, to be entirely subscribed and paid up by contribution in kind as described here with..

### III. - Management's intervention

The above named contribution in kind is accepted by the managers of the Company, who accept by means of a declaration said contribution, its description, its evaluation to forty-five thousand Euro (45,000.- EUR), the transfer of the property of the said shares in favour of the Company, and confirm the validity of subscriptions and payments. Said declaration shall remain attached to the present deed.

Pursuant to the present capital increase, the eighteen million eight hundred thirty-five thousand nine hundred (18,835,900) shares of the company are therefore held as follows:

Mr Carl CRAEN, prenamed: . . . . .	4,708,975 shares
Mr Luc CRAEN, prenamed: . . . . .	4,708,975 shares
Ms Ann CRAEN, prenamed: . . . . .	4,708,975 shares
Ms Martine VAN TILBURG, prenamed: . . . . .	4,708,975 shares

### IV. - «Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the article six of the articles of incorporation in order to read as follows:

“ **Art. 6.** The company’s capital is set at to one hundred and eighty eight thousand three hundred and fifty nine Euro (188,359.-EUR), represented by eighteen million eight hundred thirty-five thousand nine hundred (18,835,900) shares with a nominal value of one cent of Euro (0.01 EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.”

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s’élève approximativement à mille deux cents euros.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate par les présentes qu’à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d’une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mai 2014. Relation GRE/2014/1922. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014078808/264.

(140092346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

### **Werco 6 S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5870 Alzingen, 21A, rue de Syren.

R.C.S. Luxembourg E 5.352.

#### — STATUTS

L’an deux mille quatorze.

Le trente mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### ONT COMPARU:

1.- Monsieur René CLEES, retraité, né à Oberwampach, le 14 août 1930 (NIN 1930 0814 134), et son épouse Madame Marguerite WEILER, femme au foyer, née à Roeser, le 15 mars 1937 (NIN 1937 0315 127), demeurant ensemble à L-5870 Alzingen, 21A, rue de Syren,

déclarant être mariés sous le régime de la communauté légale des biens, à défaut d’un contrat de mariage notarial.

2.- Monsieur Patrick CLEES, agent d’assurances, célibataire, né à Luxembourg, le 19 février 1967 (NIN 1967 0219 111), demeurant à L-3320 Berchem, 39, rue de Bettembourg.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

#### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, objet, durée, siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d’immeubles qu’elle pourra acquérir respectivement détenir ou construire au Grand-Duché de Luxembourg ou à l’étranger, dont notamment, l’acquisition, la vente, le partage d’immeubles, l’acquisition, la construction ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet social et pouvant en faciliter l’extension et le développement, pourvu qu’elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l’activité sociale.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de «WERCO 6 S.C.I.».

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au(x) gérants de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant, à l'unanimité, un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts, il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au(x) gérant(s).

**Art. 5.** Le siège social est établi à Alzingen.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

## **Titre II. - Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à SIX CENT MILLE EUROS (EUR 600.000.-), représenté par six cents (600) parts d'intérêt de MILLE EUROS (EUR 1.000.-) chacune.

Les six cents (600) parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur René CLEES, retraité, et son épouse Madame Marguerite WEILER, femme au foyer, demeurant ensemble à L-5870 Alzingen, 21A, rue de Syren, cinq cent quatre-vingt-dix-huit parts d'intérêt . . . . .	598
2.- Monsieur Patrick CLEES, agent d'assurances, demeurant à L-3320 Berchem, 39, rue de Bettembourg, deux parts d'intérêt . . . . .	<u>2</u>
Total: six cents parts d'intérêt . . . . .	600

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement compétent désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession. Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement compétent désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté.

Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

**Art. 9.** La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 10.** En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

**Art. 11.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 12.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 13.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 14.** Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrite sur des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

### **Titre III. - Gérance**

**Art. 15.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux, à une majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

**Art. 16.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 17.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société. Simple(s) mandataire(s) il n'est/ne sont responsable(s) que de l'exécution de son/leur mandat.

#### **Titre IV. - Année sociale, assemblée générale**

**Art. 18.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 19.** Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 20.** Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 21.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

#### **Titre V. - Dissolution, liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la société la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 23.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

##### *Libération du capital social*

Les six cents (600) parts ont été libérées comme suit:

- les deux (2) parts d'intérêt souscrites par l'associé Monsieur Patrick CLEES par un versement en numéraire de sorte que la somme de DEUX MILLE EUROS (EUR 2.000.-) est à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Les cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598) parts d'intérêt souscrites par les époux René CLEES-Marguerite WEILER ont été libérées par un apport en nature, consistant dans l'apport des immeubles ci-après désignés, situés à Alzingen, libres de toutes dettes:

##### *Désignation des immeubles apportés*

COMMUNE DE HESPERANGE, SECTION C D'ALZINGEN

- Numéro 265/3250, lieu-dit: "Rue Roger Wercollier", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 3 ares 39 centiares;

- Numéro 274/3238, même lieu-dit, place, contenant 3 ares 38 centiares.

*Titre de propriété*

Les immeubles apportés font partie de la communauté légale des biens qui existe entre les époux René CLEES-Marguerite WEILER, pour les avoir acquis comme suit:

- l'immeuble désigné sous le numéro cadastral 265/3250 en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Aloyse WEIRICH, alors de résidence à Bettembourg, en date du 20 mai 1976, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 16 juin 1976, volume 699, numéro 10;

- l'immeuble désigné sous le numéro cadastral 274/3238 en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Aloyse WEIRICH, alors de résidence à Bettembourg, en date du 8 avril 1983, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 25 avril 1983, volume 947, numéro 77.

Les immeubles apportés sont couverts par une autorisation de bâtir établie par l'administration communale de Hesperange en date du 10 février 2014, portant le numéro B 203/2013

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de huit mille deux cents Euros (EUR 8.200.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est nommé gérant de la société:

Monsieur Patrick CLEES, agent d'assurances, né à Luxembourg, le 19 février 1967, demeurant à L-3320 Berchem, 39, rue de Bettembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

*Deuxième résolution*

L'adresse du siège social est fixé à L-5870 Alzingen, 21A, rue de Syren.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Alzingen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'état civil.

Signé: R. CLEES, M. WEILER, P. CLEES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 juin 2014. Relation: ECH/2014/1048. Reçu trois mille cinq cent quatre-vingt- huit euros 598.000,00 € à 0,50% = 2.990,00 € + 2/10 = 598,00 € 3.588,00 €

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 juin 2014.

Référence de publication: 2014078797/228.

(140092392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

**PAI Europe VI Finance, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 187.479.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the third day of June.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

PAI EUROPE VI-1 FPCI, a French Fonds professionnel de capital investissement; and

PAI EUROPE VI-2 FPCI, a French Fonds professionnel de capital investissement,

both represented by their management company, PAI partners SAS, a French société par actions simplifiée, having a share capital of EUR 159,480 and with registered office at 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 443837331,

(each a "Subscriber", together the "Subscribers")

Each hereby represented by Caroline RAMIER, private employee, professionally residing in Rambrouch, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Subscribers and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscribers, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which they declare to establish as follows:

### Section I - Definitions

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means "PAI Europe VI Finance";

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them;

Sole Manager means, in the case there is only one Manager, the sole Manager of the Company; and

Sole Shareholder means, in the case there is only one Shareholder, the sole Shareholder of the Company.

### Section II - Articles of association

#### Art. 1. Form, name and number of Shareholders.

##### 1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of "PAI Europe VI Finance".

##### 1.2 Number of Shareholders

The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders.

Where the Company has only a Sole Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions.

The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg city.

It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting or, as the case may be, of the Sole Shareholder.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5. Share capital.**

5.1 Share capital

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000), ordinary Shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

5.2 Capital surplus

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

**Art. 6. Amendments to the Share capital.** The Share capital may be changed at any time by a decision of the Sole Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

**Art. 7. Profit sharing.** The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 19 in any year in which the General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder resolves to make any distribution of dividends.

**Art. 8. Indivisible Shares.** Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of Shares.** In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

**Art. 10. Redemption of Shares.** The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 16 of these Articles.

**Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

**Art. 12. Management.**

12.1 Management

The Company is managed by one or several Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board. The Manager(s) need not to be Shareholder.

The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital or, as the case may be, of the Sole Shareholder. The General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager.

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

## 12.2 Meetings of the Board

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board.

The Board shall meet upon call by any Managers at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non-participation are not taken into account in calculating the majority. A Manager may represent more than one Manager by proxy, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Manager, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12.2 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

## 12.3 Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Manager

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the directors present at such meeting or, as the case may be, by the Chairman.

## 12.4 Powers of the Board and the Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

As long as the Company has only a Sole Manager, the Sole Manager has the same powers as those conferred on the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Manager.

## 12.5 Delegation of powers

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a Manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, either a Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

## 12.6 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager.

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

**Art. 13. Liability of the Manager(s).** A Manager assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

**Art. 14. Appointment of a secretary.** A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Article 14 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

### **Art. 15. General Meetings.**

#### 15.1 Powers of the General Meeting or of the Sole Shareholder

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

#### 15.2 Annual General Meeting - Other General Meetings

An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than 25 (twenty-five) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of 15 (fifteen) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

### **Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.**

#### 16.1 Notice of General Meetings

Unless there is a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Companies Act, by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than ½ (half) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

#### 16.2 Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

#### 16.3 Vote

At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than ½ (half) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least ¾ (three quarters) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

#### 16.4 Minutes

The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or the proxyholder(s) representing the Shareholder(s), who so request.

The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the Sole Shareholder or by the proxyholder representing the Sole Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Sole Manager or by any 2 (two) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**Art. 17. Financial year.** The Company's financial year starts on 1<sup>st</sup> January and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year.

**Art. 18. Financial statements.** At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Board or, as the case may be, the Sole Manager, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 (twenty-five) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of 15 (fifteen) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

**Art. 19. Appropriation of profits, reserves.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation to the legal reserve will cease to be required as soon and as long as the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, Board or, as the case may be, the Sole Manager, may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board or, as the case may be, the Sole Manager, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Art. 20. Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half of the Shareholders holding ¾ (three quarters) of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board or, as the case may be, the Sole Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

**Art. 21. Statutory auditor - External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**Art. 22. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription and payment*

The Articles having thus been established, the Subscribers hereby declare that they subscribe to the following shares:

(i) PAI EUROPE VI-1 FPCI subscribes to 1,065,625 Shares; and

(ii) PAI EUROPE VI-2 FPCI subscribes to 184,375 Shares,

having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01.-) each, representing the entire share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

All these Shares have been fully paid up by the Subscriber by means of a payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company.

#### *Transitory provisions*

By way of derogation of article 17 of the Articles, the Company's current financial year is to run from the date of the incorporation of the Company to 31 December 2014.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Resolutions of the shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the Subscribers, represented as stated above, representing the whole of the share capital, have passed the following resolutions:

1. the number of managers is set at five;

2. the following persons are appointed as managers for an unlimited duration of time:

- Patrick Mouterde, born on 20 September 1967 in Lyon, France, having his professional address at 232, rue de Rivoli, 75001 Paris;

- Benoit Chéron, born on 23 February 1980 in Le Mans, France, having his professional address at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Michel Paris, born on 9 September 1957 in Vesoul, France, having his professional address at 232, rue de Rivoli, 75001 Paris;

- Grégory Centurione, born on 22 December 1972 in Etterbeek, Belgium, having his professional address at 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen; and

- Annick Mayon, born on 4 September 1977 in Bastogne, Belgium, having her professional address at 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen;

3. the registered office and the central administration of the Company is established at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Rambrouch, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the Subscribers which is known to the notary, the said proxyholder of the Subscribers signed the present deed together with the notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché du Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

PAI EUROPE VI-1 FPCI, un Fonds professionnel de capital investissement de droit français; et

PAI EUROPE VI-2 FPCI, un Fonds professionnel de capital investissement de droit français,

tous deux représentés par leur société de gestion, PAI partners SAS, une société par actions simplifiée de droit français, au capital social de 159.480 EUR, ayant son siège social au 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443837331,

(chacun un "Souscripteur", ensemble les "Souscripteurs"),

Chacun représenté par Caroline RAMIER, employée privée, résidant professionnellement à Rambrouch, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Souscripteurs et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, pour être présentées aux autorités compétentes en terme d'enregistrement.

Les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

## Section I - Définition

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Société (Company) signifie "PAI Europe VI Finance";

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société et Assemblées Générales désigne l'une d'entre elles;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants désigne les désigne dans leur ensemble;

Associé (Shareholder) désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui des Parts Sociales ont été transférées ou émises de temps à autre (excluant la Société) en accord avec les termes des Statuts; et Associés les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale (Share) signifie toute part sociale émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales les désigne dans leur ensemble.

Gérant Unique (Sole Manager) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Gérant, le gérant unique de la Société; et

Associé Unique (Sole Shareholder) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société.

## Section II - Statuts

### Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination et nombre d'Associés.

#### 1.1 Forme et dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "PAI Europe VI Finance" (ci-après, la Société).

#### 1.2 Nombre d'Associés

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés.

Lorsque la Société n'a un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

**Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant du Gérant Unique. Le siège social peut également être transféré au sein de cette municipalité par simple décision d'une Assemblée Générale ou, le cas échéant de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant le Gérant Unique peut établir des branches, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout lieu qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

#### **Art. 5. Capital social.**

##### 5.1 Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

##### 5.2 Capital surplus

Le Conseil est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique, décide de procéder à une distribution de dividendes.

**Art. 8. Parts Sociales indivisibles.** Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de Parts Sociales.** Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de Parts Sociales.** La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou une Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 16 des Statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

#### **Art. 12. Gérance.**

##### 12.1 Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés.

Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants.

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

##### 12.2 Réunions du Conseil

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné.

Le président pro tempore est désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrits brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

#### 12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique

Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président.

#### 12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

#### 12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### 12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Nomination d'un secrétaire.** Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

#### **Art. 15. Assemblées Générale.**

##### 15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi sur les Sociétés. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

##### 15.2. Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation -- dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

#### **Art. 16. Droits de vote des Associés, quorum et majorité.**

##### 16.1 Convocation des Assemblées Générales

Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

##### 16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion.

##### 16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des

Statuts selon le cas, sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés.

#### 16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

**Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 18. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

**Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves.** Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5 %) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

**Art. 20. Liquidation.** La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associés(s) de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale.

**Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises agréé.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 22. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription - Libération*

Les Statuts ayant été établis, les Souscripteurs déclarent souscrire aux Parts Sociales suivantes:

(i) PAI EUROPE VI-1 FPCI souscrit à 1.065.625 Parts Sociales; et

(ii) PAI EUROPE VI-2 FPCI souscrit à 184.375 Parts Sociales,

Chacune ayant une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

Toutes ces parts sociales ont été payées en liquide à hauteur de 100% (cent pour cent) par les Souscripteurs, et par conséquent le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est maintenant à la disposition de la Société, laquelle preuve a été donnée au notaire.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 17 des Statuts, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société pour finir le 31 décembre 2014.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

#### *Résolutions des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à cinq;
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - Patrick Mouterde, né le 20 septembre 1967 à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle au 232, rue de Rivoli, 75001 Paris;
  - Benoit Chéron, né le 23 février 1980 à Le Mans, France, ayant son adresse professionnelle au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
  - Michel Paris, né le 9 septembre 1957 à Vesoul, France, ayant son adresse professionnelle au 232, rue de Rivoli, 75001 Paris;
  - Grégory Centurione, né le 22 décembre 1972 à Etterbeek, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen; et
  - Annick Mayon, née le 4 septembre 1977 à Bastogne, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen;
3. Le siège social et l'administration centrale de la société est établi au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Rambrouch, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 juin 2014. Relation: RED/2014/1230. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 juin 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014079434/670.

(140093255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

#### **Vitrilux S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 32.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077321/9.

(140090573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

**Aam Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 300.000,00.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 187.541.

—  
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the nineteenth of May.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. MRN Invest, a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 184.732,

represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on April 30, 2014 and by a power of substitution given on May 19, 2014.

2. JL INVEST S.à.r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 172.434,

represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on April 25, 2014 and by a power of substitution given on May 19, 2014.

3. ALEPH INVEST S.à.r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 172.431,

represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on April 29, 2014 and by a power of substitution given on May 19, 2014.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is "AAM SARL" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these present articles of incorporation (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at three hundred thousand euro (EUR 300,000.-), represented by three hundred thousand (300,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Appointment and removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers may not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

7.3. The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

#### **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers.

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice in the Grand-Duchy of Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one (1) A manager and one (1) B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

(vi) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg, allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions) shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held in the Grand-Duchy of Luxembourg. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile. Circular resolutions shall be ratified in the subsequent meeting of the board of managers validly held in the Grand-Duchy of Luxembourg.

### 8.3. Representation

(i) Subject to article 8.3. (iii), the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

(iii) If the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A manager and one Class B manager.

### **Art. 9. Sole manager.**

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

### **Art. 10. Liability of the managers.**

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

## **IV. Shareholder(s)**

### **Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.**

#### 11.1. Powers and voting rights.

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

#### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

#### **Art. 12. Sole shareholder.**

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**

#### **Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

#### **Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

#### **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who may not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

### *Transitory provision*

By way of derogation to article 13.1. of the Articles, the first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

### *Subscription and payment*

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

Shareholders	Shares
MRN Invest, prenamed . . . . .	100,000 (one hundred thousand)
JL INVEST S.à.r.l., prenamed . . . . .	100,000 (one hundred thousand)
ALEPH INVEST S.à.r.l., prenamed . . . . .	100,000 (one hundred thousand)
Total . . . . .	300,000 (three hundred thousand)

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand and one hundred Euro (EUR 2,100.-)

### *Resolutions of sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of managers is set at six (6). The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

#### *Class A Manager:*

- Mr Xavier MORENO, company director, born in Nice (France) on 14 December 1948 residing at 1, rue du Général Largeau, F-75016 Paris (France);

- Mr Joël LACOURTE, company director, born in Polmion (France) on 11 march 1947 residing at 38, chemin Desvalières, F-92410 Ville d'Avray (France), and

- Mr. Thierry TIMSIT, company director, born in Boulogne Billancourt (France) on 13 of May 1967 residing at 40, boulevard de Courcelles, F-75017 Paris (France).

#### *Class B Manager:*

- Mr. Harald CHARBON, born in Verviers (Belgium) on 11 July 1969, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

- Mrs. Betty MERTZ, born in Arlon (Belgium) on 30 January 1960, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg); and

- Mr. Francesco CAVALLINI, born in Luxembourg on 16 November 1986, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

2. The registered office of the Company is set at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1. MRN Invest, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.732,

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé le 30 avril 2014 et d'un pouvoir de substitution donné le 19 mai 2014.

2. JL INVEST S.à.r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.434,

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé le 25 avril 2014 et d'un pouvoir de substitution donné le 19 mai 2014.

3. ALEPH INVEST S.à.r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.431,

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé le 29 avril 2014 et d'un pouvoir de substitution donné le 19 mai 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiquée ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui sera ainsi constituée:

### I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est «AAM SARL» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que la gestion de ces participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut notamment acquérir, par voie de souscription, achat et échange ou de toute autre manière, tout titre de participation, part sociale, action ou autre valeur mobilière, obligations, créances, bons, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans

l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres et obligations et de tout autre instrument financier de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. La Société peut également consentir des sûretés, gager, nantir, céder, grever de charges ou de toute autre manière créer et accorder des garanties sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, pour son propre bénéfice ou celui de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée relevant du secteur financier sans avoir obtenu d'autorisation préalable à cet effet.

3.3. La Société peut faire usage de toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires et de taux d'intérêt et tout autre risque.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté trois cent mille (300.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants peuvent ne pas être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

7.3. L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

(vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication, initié du Grand-Duché de Luxembourg, permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engageant de la même manière que si elles sont adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue au Grand-Duché de Luxembourg. Ces signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées par lettre ou télécopie. Les résolutions circulaires seront ratifiées à la réunion suivante du conseil de gérance valablement tenue au Grand-Duché de Luxembourg.

### 8.3. Représentation

(i) Sous réserve de l'article 8.3 (iii), la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

(iii) Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B.

### Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

### Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

## IV. Associé(s)

### Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

#### 11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engageant la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

#### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 12. Associé unique.**

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

#### **Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article 13.1 des Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

### *Souscription et libération*

Les parties comparantes ont souscrit aux parts sociales de la manière suivante:

Associés	Parts sociales
MRN Invest, prénommée . . . . .	100.000 (cent mille)
JL INVEST S.à.r.l., prénommée . . . . .	100.000 (cent mille)
ALEPH INVEST S.à.r.l., prénommée . . . . .	100.000 (cent mille)
Total . . . . .	300.000 (trois cents mille)

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à six (6). Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

#### *Gérant de Catégorie A:*

- Monsieur Xavier MORENO, gérant de société, né à Nice (France) le 14 décembre 1948, demeurant au 1, rue du Général Largeau, F-75016 Paris (France);

- Monsieur Joël LACOURTE, gérant de société, né à Polmion (France) le 11 mars 1947, demeurant au 38, chemin Desvallière, F-92410 Ville d'Avray, (France); et

- Monsieur Thierry TIMSIT, gérant de société, né à Boulogne Billancourt (France) le 13 mai 1967, demeurant au 40, boulevard de Courcelles, F-75017 Paris (France);

#### *Gérant de Catégorie B:*

- Monsieur Harald CHARBON, né à Verviers (Belgique) le 11 juillet 1969, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Madame Betty MERTZ, née à Arlon (Belgique) le 30 janvier 1960, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- Monsieur Francesco CAVALLINI, né à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg le 16 novembre 1986, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2014. Relation: LAC/2014/24290. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014079749/557.

(140094510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

#### **Bashneft Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 180.623.

#### *Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 mai 2014*

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de associé du 22.05.2014 de la société Bashneft Investments S.A. il à été décidé:

Révocation de Madame Kristine Vanaga-Mihailova, comme commissaire aux comptes avec effet du 14.05.2014;

Nomination de Monsieur Mikhail Kiselev, né le 21 décembre 1971 à Moscou, Russie, adresse professionnelle 6, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg, comme commissaire aux comptes avec effet du 15.05.2014 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2015.

Luxembourg, le 22.05.2014.

Référence de publication: 2014078231/15.

(140092756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

#### **A + P Kieffer Omnitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 48.224.

L'an deux mille quatorze, le vingt mai,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «A + P Kieffer Omnitec S.à r.l.», ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.224, constituée suivant acte notarié en date du 29 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 452 du 12 novembre 1994 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 19 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1323 du 9 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Ady Kieffer, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Emile Kieffer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mil Kieffer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Conversion des deux mille cinq cents (2.500) parts sociales existantes en deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5.-) chacune.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend acte que les deux cent neuf (209) parts sociales ayant appartenu à Monsieur Pierre KIEFFER, décédé le 27 mai 2009, sont détenues actuellement par Madame Suzette WIES pour un quart des parts et par son fils Monsieur Mil KIEFFER pour trois quart des parts.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend ensuite à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de convertir les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, d'une valeur nominale de cinq cents (EUR 500.-) euros chacune, représentatives du capital social de la Société, en deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5.-) chacune.

Par conséquent, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. OMNITEC PARTICIPATION S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 51.392:	166.400
2. P & M PARTICIPATIONS S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 83.914:	41.800
3. Monsieur Ady KIEFFER, ingénieur diplômé, né le 5 mai 1932 à Luxembourg, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 19, rue de la Ferme:	20.900
4. Madame Suzette WIES, femme au foyer, demeurant à L-1511 Luxembourg, 141, avenue de la Faïencerie:	5.225
5. Monsieur Mil KIEFFER, gérant de société, demeurant à L-1870 Luxembourg, 91, Kohlenberg:	15.675
Total: deux cent cinquante mille parts sociales	<u>250.000</u>

*Deuxième résolution:*

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5.-) chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 9, rue Guillaume J. Kroll, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KIEFFER, P.E. KIEFFER, M. KIEFFER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. LAC / 2014 / 23722. Reçu soixante quinze euros 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014079735/81.

(140094370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

**CEES Invest II SARL, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 187.277.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am einundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean-Paul MEYERS, Notar mit dem Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg,

**IST ERSCHIENEN:**

„Lampe Alternative Investments S.A., SICAV-FIS“, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme, S.A.), welche als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital in der Form eines spezialisierten Investmentfonds (société d'investissement à capital variablefonds d'investissement spécialisé, SICAV-FIS) - Umbrellafonds mit einem oder mehreren Teilfonds nach dem luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner derzeit gültigen Fassung („Gesetz von 2007“) gegründet worden ist, mit Gesellschaftssitz in 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter der Nummer B 160 571, hier handelnd für Rechnung des Teilfonds LAI-CEE Sidefund II, und vertreten durch:

Herrn Rainer Krenz, Sachgebietsleiter Fonds-Setup (Alternatives) der Universal-Investment-Luxembourg S.A., geschäftsansässig in 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, gemäß privatschriftlicher Vollmacht vom 21. Mai 2014.

Die vorbezeichnete Vollmacht wird gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar die nachstehenden von ihr gefassten Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

I.- Die Erschienene („Lampe Alternative Investments S.A., SICAV-FIS“, hier handelnd für Rechnung des Teilfonds LAI-CEE Sidefund II) ist die alleinige Gesellschafterin (die „Gesellschafterin“) der Gesellschaft „CEES Invest II SARL“, (die "Gesellschaft"), einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 15. Mai 2014.

Die Satzung der Gesellschaft wurde seit ihrer Gründung nicht abgeändert.

II.- Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einhundertsevenundachtzitausendfünfhundert Euro (EUR 187.500,-), von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-), durch Ausgabe von sieben-tausendfünfhundert (7.500) neuen Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), die allesamt von der Gesellschafterin gegen Bareinlage gezeichnet werden.

2. Abänderung von Artikel 5 Absatz 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

„ **Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital wird auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) festgesetzt, eingeteilt in achttausend (8.000) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), alle voll eingezahlt.“

Alsdann fasst die Gesellschafterin, vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital um einhundertsevenundachtzitausendfünfhundert Euro (EUR 187.500,-), von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-), durch Ausgabe von sieben-tausendfünfhundert (7.500) neuen Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), zu erhöhen.

Die Zeichnung der so ausgegebenen sieben-tausendfünfhundert (7.500) neuen Geschäftsanteile erfolgt gegen Bareinlage in Höhe von einhundertsevenundachtzitausendfünfhundertEuro (EUR 187.500,-) durch die Gesellschafterin, wie dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Im direkten Zusammenhang mit dem vorherigen Beschluss, beschließt die Gesellschafterin Artikel Fünf (5) Absatz Eins (1) der Gesellschaftssatzung abzuändern, so dass dieser Artikel Fünf (5) Absatz Eins (1) fortan folgenden neuen Wortlaut erhält:

„ **Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital wird auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) festgesetzt, eingeteilt in achttausend (8.000) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), alle voll eingezahlt.“

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Krenz, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 mai 2014. Relation: RED/2014/1181. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 04. Juni 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014079843/64.

(140094076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

**Eurointervention S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 33.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014077604/10.

(140091230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**Golden Hawk Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 11.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 143.103.

*Extrait des résolutions de l'associé unique*

Suite à la démission de Monsieur Franck Ruimy en sa qualité de gérant unique de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 8 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant unique de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

**Traduction pour les besoins de l'enregistrement**

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy as sole manager of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 8 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as sole manager of the Company in place of the resigning manager for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077652/23.

(140091727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.